



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/016 : Vote des taux des impositions directes locales 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient préalablement au vote du Budget Primitif, de voter les taux d'imposition relatifs aux impositions directes locales.

Dans le cadre des prévisions budgétaires de 2025, il apparaît possible de maintenir sans augmentation les taux au niveau des taux qui avaient été votés pour l'exercice 2024, soit 26,84% pour le foncier bâti et 39,97% pour le foncier non bâti et 8,89% pour la taxe d'habitation.

**L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière bâti	26,84%
Taxe foncière non bâti	39,97%
Taxe d'habitation	8,89%



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 joint à la présente délibération

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet

www.telerecours.fr »